



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
DU BASSIN DE LA MEUSE

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°24-28

L'an deux mille vingt quatre à 10h30
Le 4 avril, à Chalons en Champagne

Date de convocation	28 mars 2024
Nombre de délégués :	
Titulaires	53 Titulaires
Suppléants	53 Suppléants
Présents	29 Présents
Votes par procuration	2 votes par procuration

Étaient présents :

M. Farid BESSADI	M. Géry TRONÇON
M Philippe CLAUDE	M Jean François VALLOIRE
M. Michel DUPLOX (représente M JF GOSSET)	M. Dominique COLLIN
Mme Inès DE MONTGON	M. Claude VALDENNAIRE
M Bruno CUNY (représente M HERBILLON)	M Alain MOUS (représente K GENGOUX) PV de M LIEBEAUX
M. Bernard DEKENS	M. Yannick ROSSATO
Mme Dominique FLORES	M. Eric GILLARDIN
M. Sébastien PAULET	M. Michel NORMAND
M Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)	Mme Elie PERRIOT (représente Mme DENIS)
M Emmanuel BAUDART	Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Michel LALLEMAND	Mme Danièle COMBE (représente M FOCKS)
M. Yvon HUMBLLOT	M Jean Philippe WOITIER
M. Jean SIMONIN	Mme Valérie WOITIER
M. J Pierre CORVISIER	Mme Dominique HUMBERT (PV de M JOURDAIN)
M Jean Yves JONET	

Objet de la délibération :

CREATION DE POSTE – AVANCEMENT DE GRADE

Résultat du vote
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°24-28

Objet de la délibération :

CREATION DE POSTE – AVANCEMENT DE GRADE

D'abord et pour permettre l'évolution de carrière d'un agent, le Président propose au Comité Syndical de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Ensuite, pour mettre en conformité le grade et les missions confiées à un autre agent, le Président propose la création d'un poste d'attaché territorial.

Les deux postes libérés par les agents promus, à savoir un poste d'adjoint technique et un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe seront supprimés lors d'un prochain Comité syndical, après avis du Comité Technique.

**Après avis du Bureau Syndical,
Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical ;**

- DECIDE la création au 1^{er} mai 2024, d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}) et d'un poste d'attaché territorial (35/35^{ème})



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS